

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 5 Octobre 2020

Délibération N° : 20201005-06

OBJET : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR AFFERMAGE POUR L'EXPLOITATION, LA GESTION ET L'ANIMATION DU RESTAURANT D'ALTITUDE « LA GROLLE » sur le domaine skiable d'ABRIES-RISTOLAS

L'an deux mil vingt, le 5 du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 30/09/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

AUDIER-MERLE Carine -- BOURCIER Florian -- BUES Florent -- CERUTTI Chrystelle -- CRUNCHANT Nicolas -- FAROUZE Marie-Hélène -- GAUCHE Joël -- LACROIX Charles -- LEPAS Dominique -- Nicolas TENOUX.

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

MIEGGE Emmanuel a donné pouvoir à BOURCIER Florian -- RIBOT Philippe a donné pouvoir à LACROIX Charles

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : CERUTTI Chrystelle.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20200830-01 en date 31 Août 2020 relative à la décision de principe pour la délégation de service public pour l'exploitation, la gestion et l'animation du restaurant d'altitude « La Grolle » sur le domaine skiable d'Abriès-Ristolas.

Il expose ensuite que l'appel d'offres concernant cette Délégation de Service Public, a été envoyé à la publication sur un journal habilité et déposé sur le site e-marchespublic.com le 03 septembre 2020.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 30 septembre 2020, a étudié l'unique offre soumise et a proposé de retenir l'entreprise EURL LE CHANCROY qui a obtenu une note 76 points sur 100.

Le Maire propose donc de procéder à la désignation du candidat retenu.

Le Maire informe l'assemblée que 10 dossiers ont été téléchargés sur le site e-marchespublics.com et qu'une seule offre a été remise en Mairie, dans les délais impartis.

| | Personne ayant déposé une offre | Dossier administratif |
|-----------|-------------------------------------|-----------------------|
| Offre n°1 | EURL LE CHANCROY (AUFORT Cédric) | Complet et conforme |

Le Conseil Municipal examine l'offre n° 1, laquelle répond entièrement aux conditions du cahier des charges établi par la Commune.

Le Maire propose de retenir ce candidat en procédant au vote à bulletins secrets. Il est donc procédé à la désignation du candidat retenu par vote à bulletins secrets.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Membres en exercice : 15
- Présents : 10
- Pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 12

- Nombre de bulletins : 12

- À déduire (*bulletins blancs*) : 0

A obtenu :

- Offre n° 1 : EURL LE CHANCROY – AUFORT Cédric : 12

Envoyé en préfecture le 22/10/2020

Reçu en préfecture le 22/10/2020

Affiché le

ID : 005-200083517-20201005-20201005006B-CC

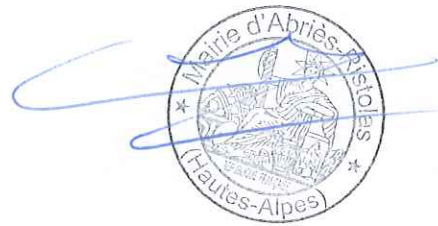
L'EURL LE CHANCROY ayant obtenu la majorité absolue des voix, le Conseil

DECIDE de retenir L'EURL LE CHANCROY – AUFORT Cédric en qualité de « fermier » pour l'exploitation, la gestion et l'animation du restaurant d'altitude « La Grolle » sur le domaine skiable d'Abriès-Ristolas et ce pour une durée de cinq ans,

AUTORISE le Maire à signer la Convention de Délégation de Service Public par affermage et les annexes rattachées relatives à l'exploitation, la gestion, et l'animation du restaurant d'altitude « La Grolle » sur le domaine skiable d'Abriès-Ristolas et ce pour une durée de cinq ans, ainsi que toutes pièces à intervenir concernant ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.